



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 19 juillet 2019

Point de situation sur la ressource en eau en Vendée

Les températures restent élevées, et toujours aucune précipitation annoncée. Le mois de juillet aura été très chaud et très sec (moins d'un mm de pluie mesurée à La Roche-sur-Yon depuis le début du mois).

Etat des ressources

- la ressource en **eau potable** est satisfaisante. Les barrages sont remplis à 82%, ce qui correspond à une année moyenne.
- les **nappes** (eaux souterraines) ont des niveaux qui correspondent au premier seuil d'alerte pour les nappes du Sud Vendée. La situation est satisfaisante sur le reste du département.
- les débits des **cours d'eau** ainsi que les **niveaux d'eau dans les marais**, poursuivent leur baisse, la quasi-totalité des cours d'eau est concernée par des limitations.

Mesures prises

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes : **Maintien en alerte des nappes souterraines dans le Sud Vendée depuis le lundi 15 juillet 2019 :**

→ Agriculture :

- Nappe Vendée et nappe Lay Est : les volumes non consommés ne peuvent pas être reportés sur la quinzaine suivante (protocole EPMP) ;
- Nappe Autize : les volumes autorisés sont réduits de 30 % (protocole EPMP).





Cours d'eau : le préfet de la Vendée a renforcé les mesures de restriction dans les marais, à partir du samedi 20 juillet 2019 :

→ Agriculture :

- Maines, Logne-Boulogne, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise : interdiction de prélèvement tous les jours de 8h00 à 20h00 ;
- Marais Sèvre Niortaise : réduction de 30 % des volumes autorisés.

→ Particuliers, industriels, professionnels et collectivités territoriales

- Maines, Logne-Boulogne, Marais Breton, Vie-Jaunay, Côtiers vendéens, Lay superficiel non réalimenté, Vendée superficiel et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise : interdiction de prélèvement tous les jours de 8h00 à 20h00 ;

→ Chasseurs au gibier d'eau et oiseaux de passage

- Marais Breton et Marais poitevin : interdiction totale de prélèvement.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

